



Réduire les conséquences négatives des inondations

Mise en œuvre de la directive inondations sur le district ADOUR GARONNE



De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002 au bilan catastrophique. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé en Europe la mort de quelques 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Cette directive fixe une **méthode de travail** pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellement, d'en réduire les conséquences négatives. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique, ici le bassin Adour Garonne. La démarche proposée pour atteindre les objectifs est progressive. Par ailleurs, les politiques de gestion du risque d'inondation doivent être élaborées dans le cadre d'une concertation élargie. Pour cela, il est recommandé de s'appuyer sur les instances issues pour partie des Comités de Bassin.

Aussi, le Bassin Adour Garonne s'est-il doté d'une instance pour pouvoir asseoir cette nouvelle politique de gestion des risques d'inondation sur le district. Pour cela, une Commission Inondation de Bassin a été créée; elle compte parmi ses membres des acteurs de la gestion du risque d'inondation, avec notamment, autour des services de l'Etat, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin et des représentants des collectivités territoriales, et de l'aménagement du territoire comme les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) ainsi que des membres issus de la société civile. Cette commission a pour mission d'élaborer l'état des lieux des risques d'inondation sur le district, première étape de travail prévue par la directive. Les **Commissions Territoriales** sont aujourd'hui l'occasion de porter à connaissance et **d'échanger** sur cette « Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation », sur laquelle le Comité de Bassin émettra un avis le 5 décembre 2011. **Elles permettent également de mobiliser de nouveaux acteurs pour participer à la mise en œuvre de la directive inondations.**

Sommaire

Mise en œuvre de la directive sur le district Adour Garonne

Aller vers des choix partagés

Une méthode progressive

1ère étape: l'évaluation préliminaire des risques

Bassin Adour Garonne – Directive inondations

<http://drealmp.fr/Directive/EPRI/>

Aller vers des choix partagés

Vouloir réduire les conséquences négatives des inondations conduit à s'interroger sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent. Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire participent en effet à sa plus ou moins grande vulnérabilité aux inondations et à sa résilience, c'est-à-dire à sa capacité de se relever plus ou moins vite d'une catastrophe.

Décider de réduire les conséquences négatives des inondations en intervenant sur la réduction de la vulnérabilité, une meilleure organisation pour gérer la crise, des mesures de protection des populations et du patrimoine ou un développement économique adapté au risque, ne peut aboutir qu'avec un portage politique adapté aux spécificités des territoires, garant de la participation de tous.

C'est pourquoi la directive inondation promeut une méthode de travail laissant aux acteurs de chaque **pays de l'Union Européenne** la responsabilité de définir leurs objectifs de gestion du risque d'inondation et leurs outils. En France, le concept de « choix partagé », mis en avant dans la transposition en droit français de la directive, permet de développer une vision commune entre l'Etat et les collectivités territoriales, pour mieux gérer les risques d'inondation.

Sur le district Adour Garonne, une commission Inondations de bassin offre un cadre de gouvernance dans l'esprit de cette association des parties prenantes, qui permettra de faire ces choix partagés. Il aura donc la responsabilité de définir une politique globale de gestion du risque d'inondation, et de fixer des priorités d'intervention, sur les territoires dont l'exposition au risque est la plus importante.

Il s'appuiera pour cela **sur ses instances de concertation et d'échange** et sur la Commission Inondation de Bassin qui s'est dotée des compétences nécessaires : Établissements Publics Territoriaux de Bassin, structures porteuses de ScoT et société civile, notamment.

Une méthode de travail progressive par étapes

La directive inondations fixe un cadre de travail qui permet progressivement de partager les connaissances sur le risque d'inondation, de les approfondir, de faire émerger des priorités et de définir un plan stratégique de gestion de ce risque.

Son actualisation, prévue parallèlement à la révision du SDAGE tous les 6 ans, permet de progresser dans les connaissances et d'élargir progressivement, autant que de besoin, le champ des territoires à risque important.

Calendrier 2011-2015	Une méthode en 4 étapes	
2011	1. Etat des lieux : Évaluation Préliminaire du Risque sur le district	Une révision tous les 6 ans
mi-2012	2. Définition de priorités : Identification des Territoires à Risque Important	
2013	3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités : Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important	
2015	4. Définition d'une politique d'intervention sur le district : Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le district , intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risque important	

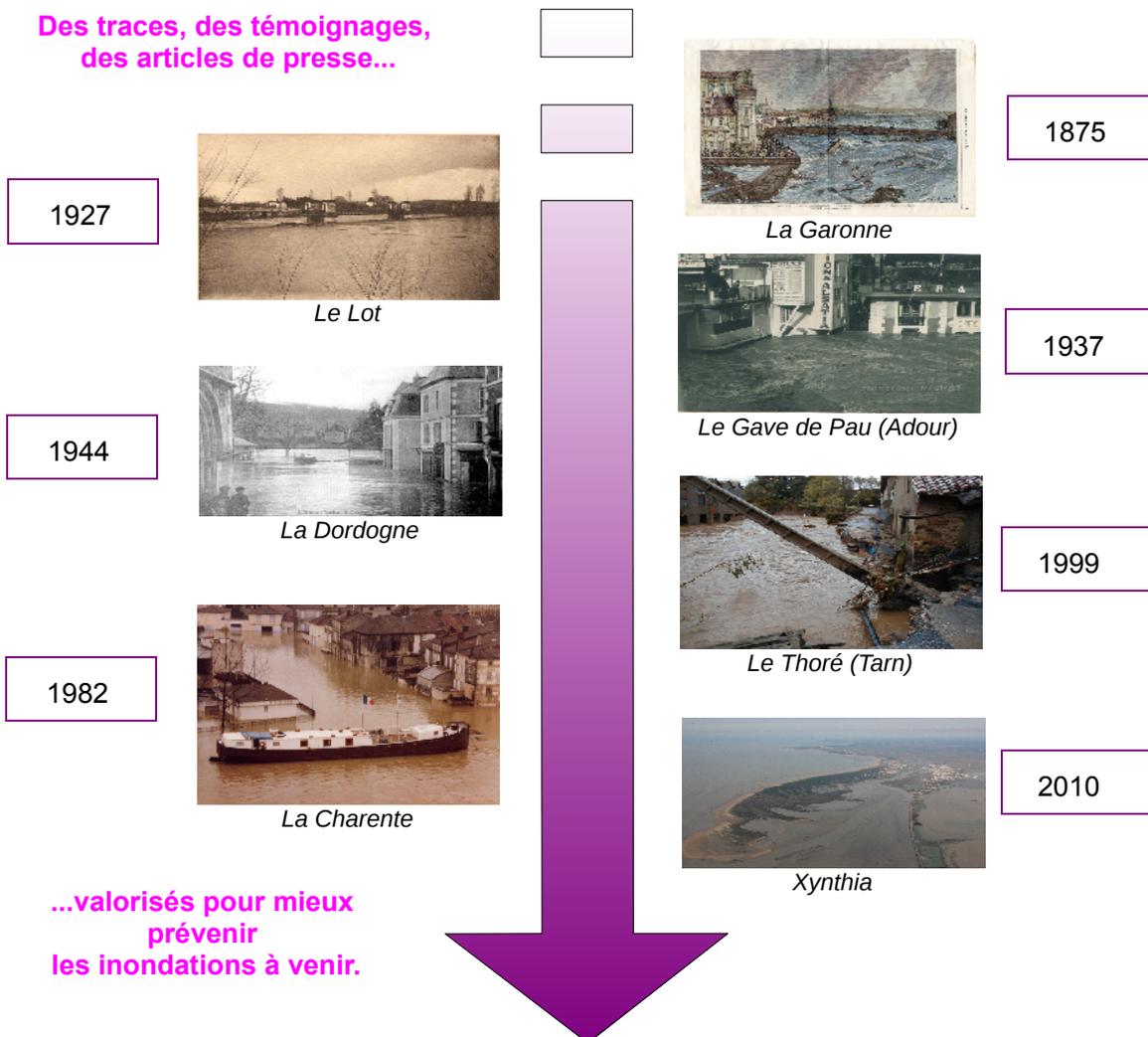
1^{ère} étape : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le district Adour-Garonne

Un document en deux parties faisant l'état des lieux de la sensibilité du district au risque d'inondation :

- Partie 1 : Évaluation **préliminaire du risque d'inondations** à l'échelle du district Adour Garonne,
- Parties 2 : Annexes présentant l'évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins de l'Adour, de la Charente, de la Dordogne, de la Garonne, du Lot, du Tarn / Aveyron et du Littoral atlantique.

Ils présentent la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évaluent les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les **événements du passé** et en estimant les **impacts potentiels des inondations futures**.

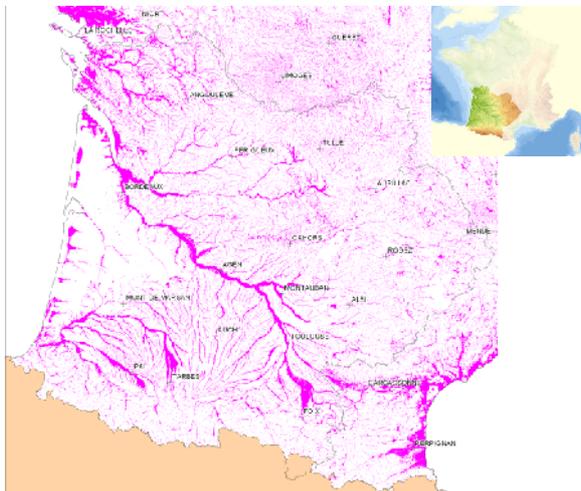
Un retour sur les inondations du passé du district Adour Garonne



1^{ère} étape : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le district Adour Garonne

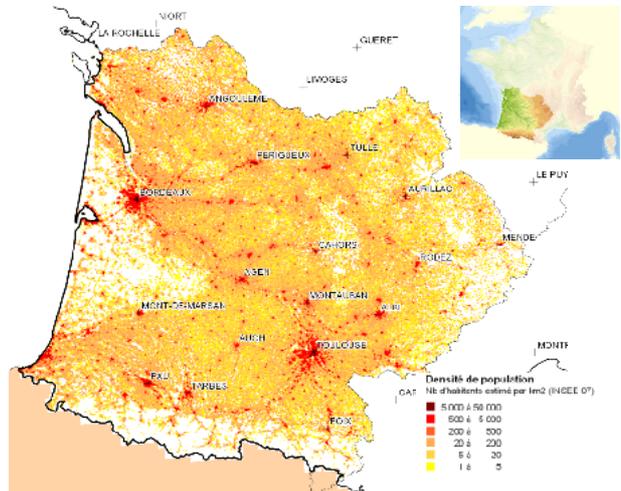
Une appréciation des impacts potentiels des inondations futures

L'enveloppe approchée
des inondations potentielles



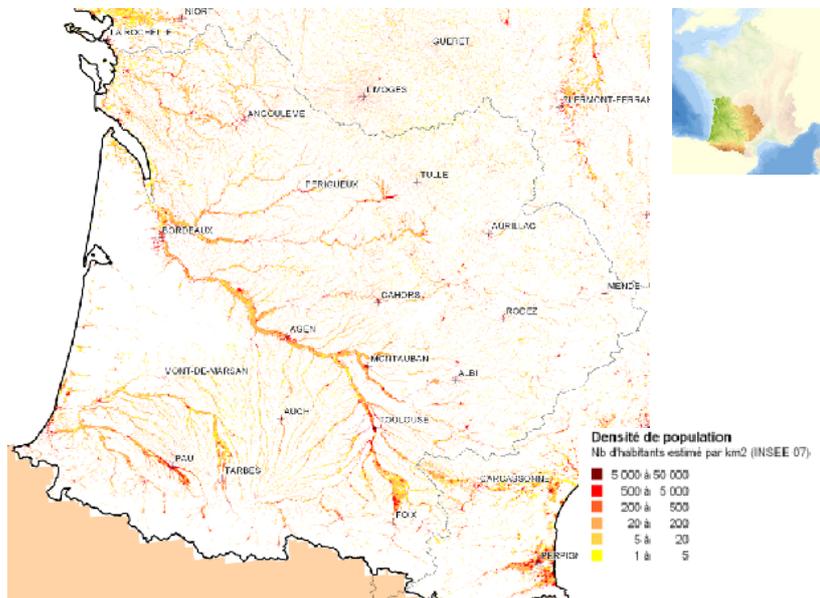
Débordements de cours d'eau

et la géographie du district...



Densité de population

... mises en relation pour calculer des indicateurs d'impact.



Densité de la population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles par débordements de cours d'eau

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne de la sensibilité du bassin Adour-Garonne aux événements issus principalement de débordements de cours d'eau ou de submersions marines. Elle met également en évidence des concentrations d'enjeux sur certains territoires où des événements semblables à ceux survenus par le passé auraient aujourd'hui des conséquences dramatiques. La mise en œuvre de la directive inondations devra permettre de réduire ces atteintes.